

AVIS PUBLIC
Seconds projets de règlements
560-21 amendant le Règlement de zonage 560
616-1 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 616

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors d'une séance tenue le 5 juin 2023, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, les seconds projets de règlement suivants :

- **560-21 amendant le Règlement de zonage 560**
- **616-1 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 616**

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1. Demande de participation à un référendum (dispositions susceptibles d'approbation référendaire)

A. Règlement 616-1

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2023, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Le règlement 560-21 modifie le règlement 560 de la façon suivante :

- Article 3 : Ajout de l'usage « Location de chambres, en usage principal, pour une durée n'excédant pas 31 jours » au sous-groupe « les établissements de court séjour » du groupe d'usages « Les établissements d'hébergement et de restauration ». La demande de participation à un référendum peut provenir de l'ensemble du territoire municipal.
- Article 4 : Ajout de l'usage « Maison de chambre » pour chacune des zones ci-dessous et pour le nombre de chambres autorisée mentionnée à chacune des zones:
 - CV-1** (CV-2, I-1, P-2, R-8, R-20, R-29, RF-1): Maximum 9 chambres
 - CV-2** (CV-1, CV-3, P-2, R-28, R-29, R-31, R-32) : Maximum 9 chambres
 - CV-3** (CV-2, CV-4, I-2, R-28, R-32, R-35) : Maximum 9 chambres
 - CV-4** (CV-3, I-2, R-35, R-37) : Maximum 9 chambres
 - R-5** (I-1, R-1, R-2, R-4, R-6, R-7, R-8, R-40, R-44) : Maximum 9 chambres
 - R-6** (R-5, R-7, R-40) : Maximum 9 chambres
 - R-7** (A-1, A-2, I-1, R-1, R-5, R-6, R-40) : Maximum 9 chambres
 - R-22** (I-2, P-5, P-7, R-23, R-24) : Maximum 5 chambres
 - R-24** (I-2, R-22, R-23, R-25, R-26) : Maximum 5 chambres
 - R-26** (I-2, P-5, R-24, R-25, R-27, R-28) : Maximum 7 chambres
 - R-28** (CV-2, CV-3, I-2, P-5, R-20, R-21, R-26, R-27, R-29) : Maximum 5 chambres
 - R-29** (CV-1, CV-2, R-20, R-21, R-28) : Maximum 9 chambres
 - R-30** (A-2, A-3, I-1, P-1, P-2, P-3, R-32, R-33, R-34, R-39) : Maximum 5 chambres
 - R-32** (CV-2, CV-3, P-2, P-3, R-30, R-31, R-33, R-34, R-35) : Maximum 5 chambres
 - R-33** (R-30, R-32, R-34) : Maximum 9 chambres
 - R-34** (A-2, P-4, R-30, R-32, R-33, R-35, R-36, R-39) : Maximum 9 chambres

R-35 (CV-3, CV-4, R-32, R-34, R-36, R-37) : Maximum 9 chambres

R-36 (P-4, R-34, R-35, R-37, R-38) : Maximum 9 chambres

R-37 (CV-4, R-35, R-36, R-38) : Maximum 5 chambres

R-40 (R-5, R-6, R-7) : Maximum 7 chambres

- Article 4 : Retrait du sous-groupe d'usages autorisé « Établissements de court séjour » de la zone **CV-4** (CV-3, I-2, R-35, R-37);
- Article 6 : Ajout d'un cadre réglementaire sur l'aménagement des maisons de chambres. La demande de participation à un référendum peut provenir de l'ensemble du territoire municipal.

** les zones contiguës sont entre parenthèses. Pour la localisation des zones, consultez les illustrations de zones jointes (en annexe) au présent avis public*

B. Règlement 616-1

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2023, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le *Règlement sur les usages conditionnels*.

Le règlement 616-1 modifie le règlement 616 de la façon suivante :

- Article 2 : Retrait du sous-groupe d'usages autorisé « Établissements de court séjour » aux usages assujettis au règlement sur les usages conditionnels dans la zone **CV-4** (CV-3, I-2, R-35, R-37);

** les zones contiguës sont entre parenthèses. Pour la localisation des zones, consultez les illustrations de zones jointes (en annexe) au présent avis public*

À noter que les deux avis sont jumelés pour faciliter la disposition, mais qu'il s'agit de deux démarches différentes. Ainsi, chaque projet doit avoir un nombre suffisant de signatures pour que la Ville doive tenir les référendums requis.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt, au plus tard le 5 juin 2023 à 16h30;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- I. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2023:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- II. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juin 2023,

est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Pour chacun des seconds projets de règlements, les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation des projets de règlements

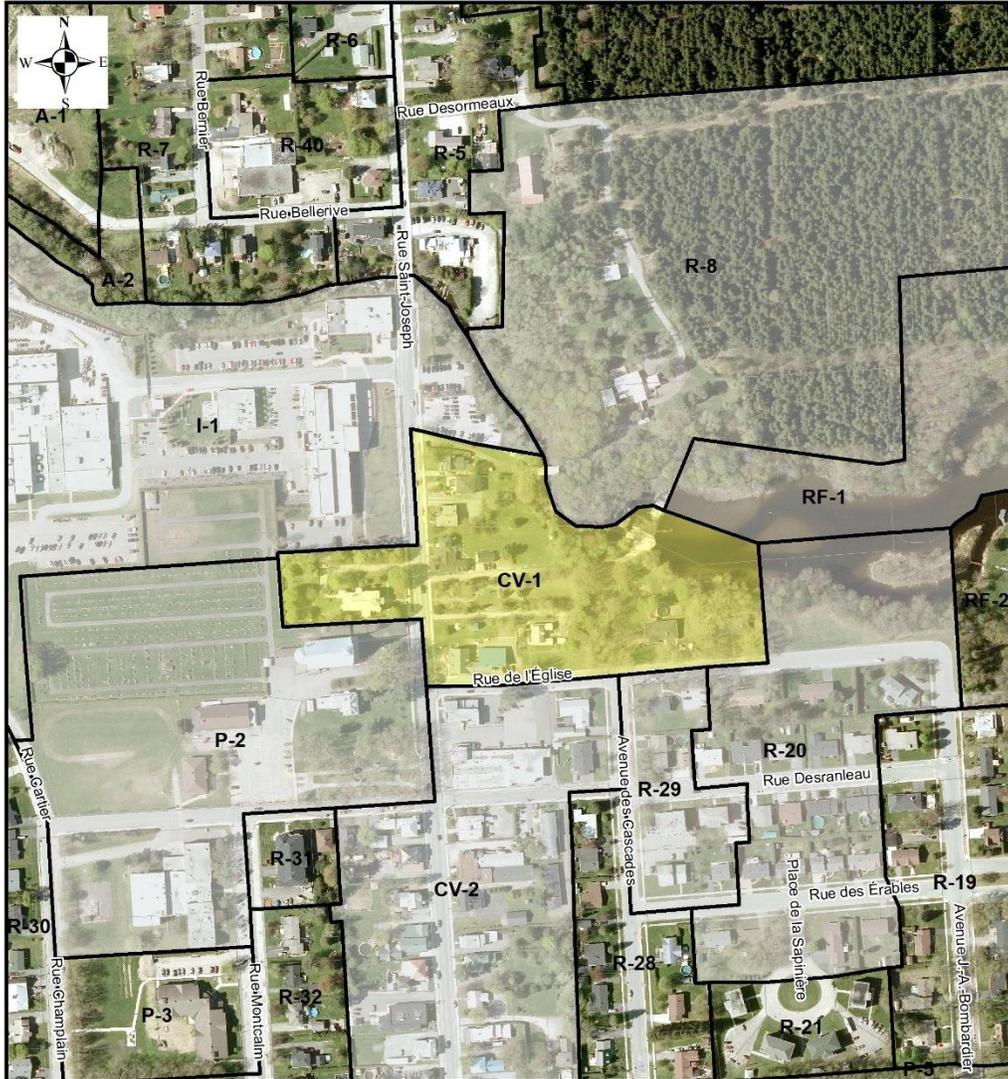
Les seconds projets de règlements 560-21 et 616-1 peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Donné à Valcourt, ce 7 juin 2023

Me Julie Waite, Greffière

Annexe - Illustration des zones visées

La zone CV-1 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées du côté est de la rue Saint-Joseph, au nord de la rue de l'Église et au sud du pont couvert Cousineau (adresses civiques #771 à #825). La Maison Joseph-Armand-Bombardier est également comprise dans cette zone. Les zones CV-2, I-1, P-2, R-8, R-20, R-29 et RF-1 sont contigües à la zone CV-1, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



0 25 50 100 150
Mètres

Légende	
Zonage	
	CV-1
	CV-2
	I-1
	P-2
	R-8
	R-20
	R-29
	RF-1
	Lots



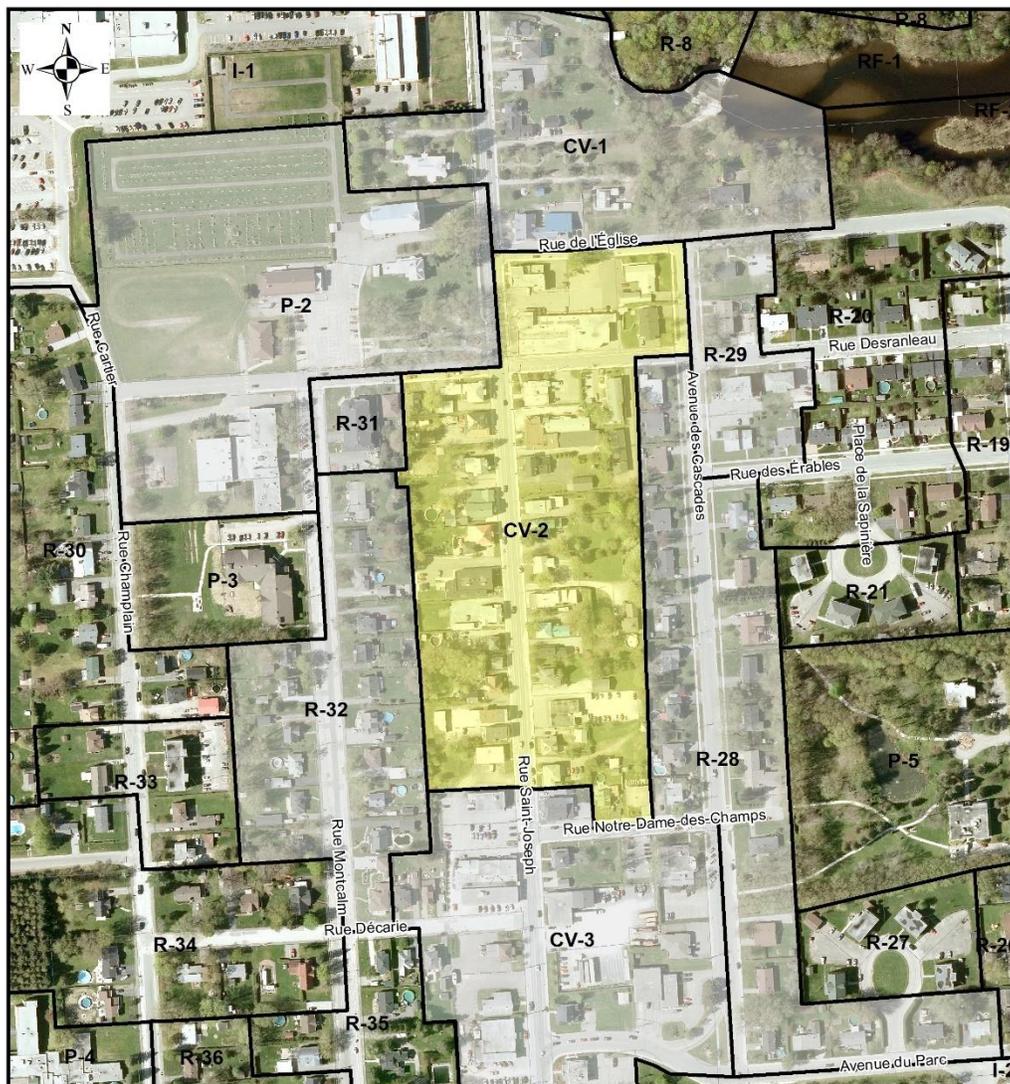
EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560 PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01 SERVICE DE L'URBANISME

Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
URBANISTE
PERMIS #1985

La zone CV-2 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Joseph, approximativement entre les rues Notre-Dame-des-Champs et de l'Église (adresses civiques #833 à #1019). Les zones CV-1, CV-3, P-2, R-28, R-29, R-31 et R-32 sont contigües à la zone CV-2, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende	
Zonage	
	CV-2
	CV-1
	CV-3
	P-2
	R-28
	R-29
	R-31
	R-32
	Lots

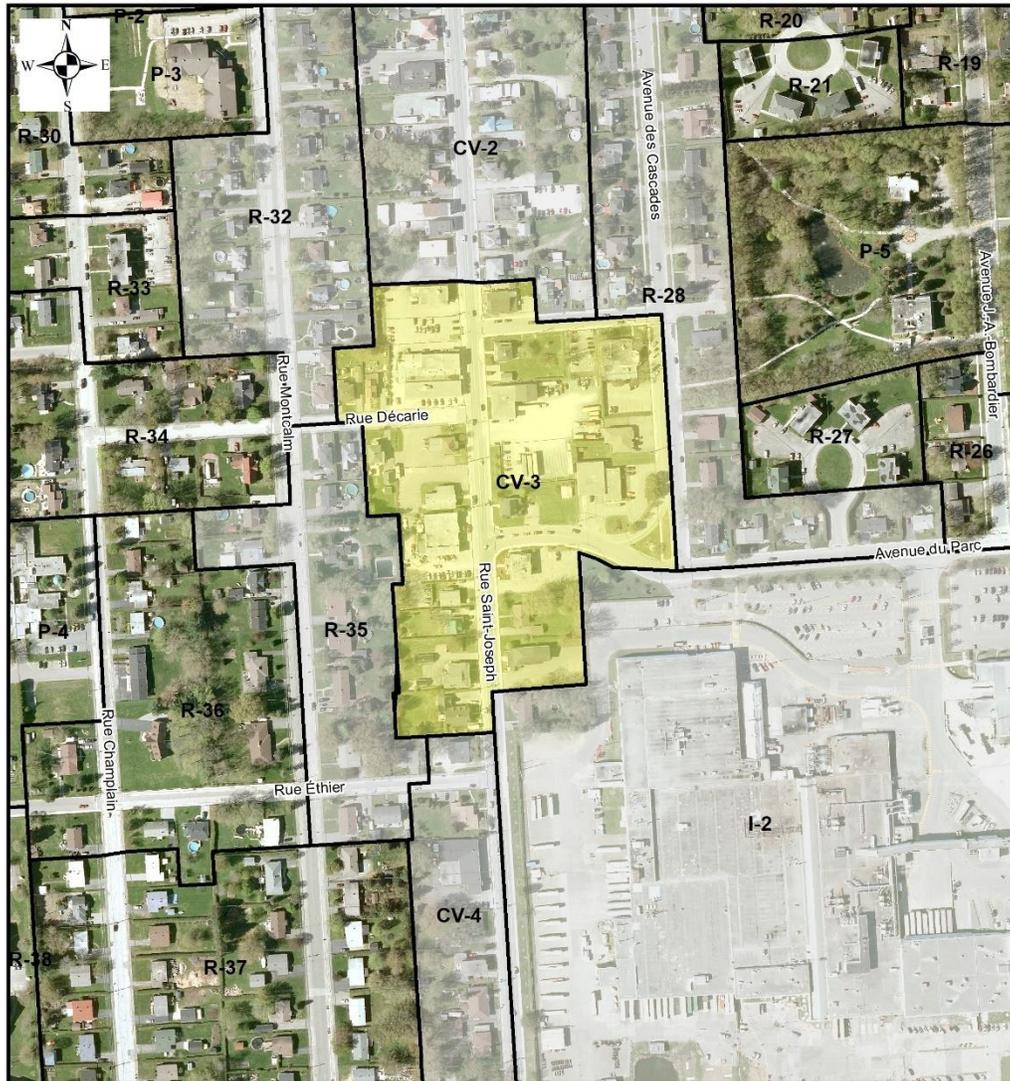


EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
 URBANISTE
 PERMIS #1985

La zone CV-3 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Joseph, approximativement entre les rues Éthier et Notre-Dame-des-Champs (adresses civiques #1031 à #1182). Les zones CV-2, CV-4, I-2, R-28, R-32 et R-35 sont contiguës à la zone CV-3, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



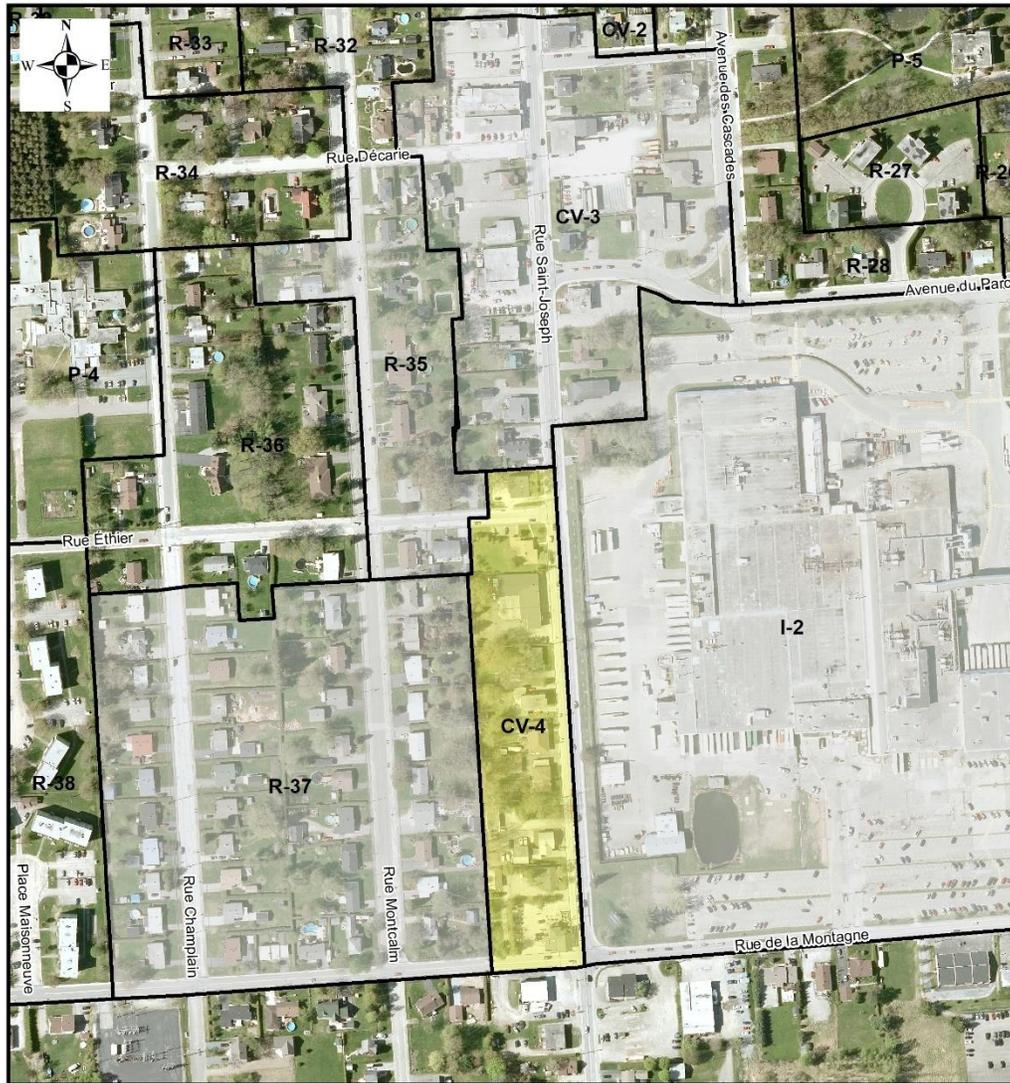
Légende	
Zonage	
	CV-3
	CV-2
	CV-4
	I-2
	R-28
	R-32
	R-35
	Lots



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



La zone CV-4 est située dans la partie sud de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Joseph, approximativement entre les rues Éthier et de la Montagne (adresses civiques #1192 à #1316). Les zones CV-3, I-2, R-35, R-37 sont contiguës à la zone CV-4, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



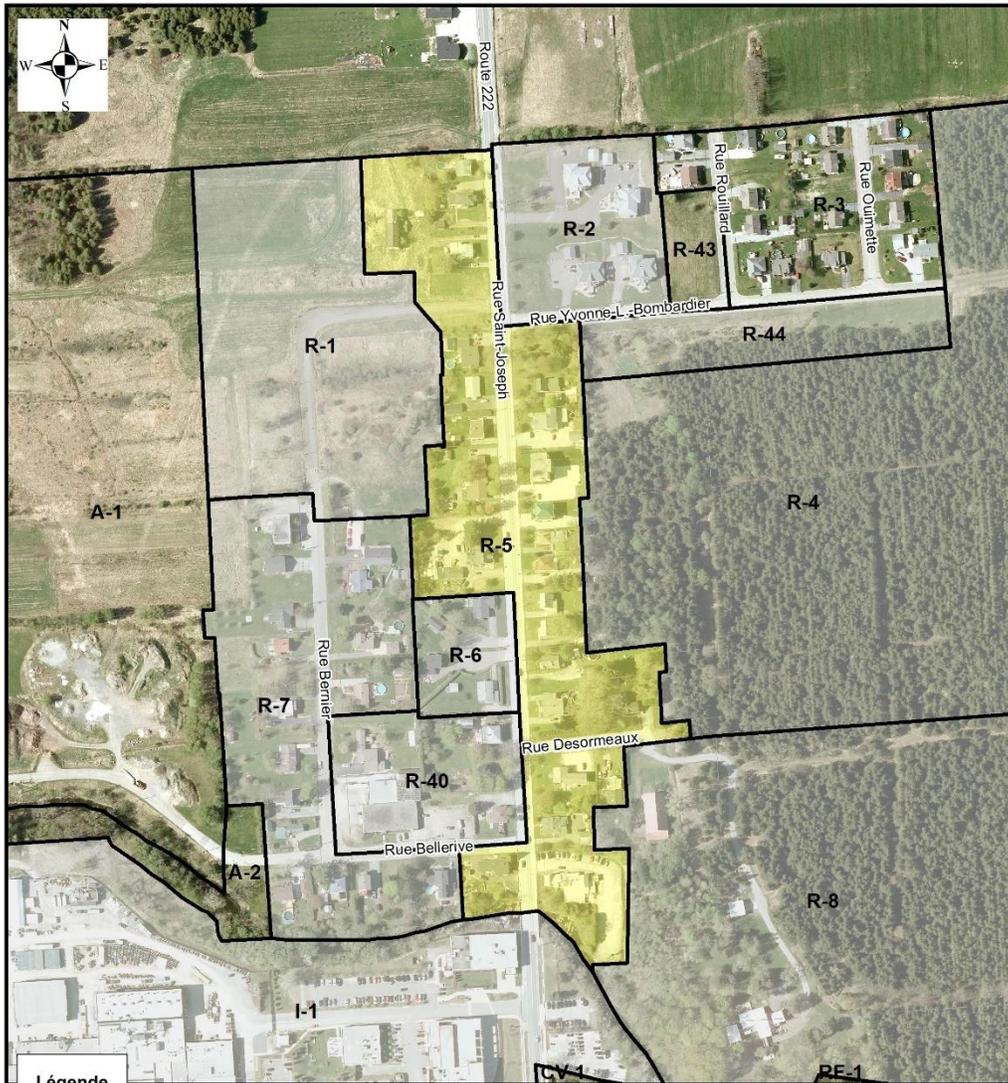
Légende	
Zonage	
	CV-4
	CV-3
	I-2
	R-35
	R-37
	Lots



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



La zone R-5 est située dans la partie nord de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées sur la rue Saint-Joseph, au nord du ruisseau Brandy jusqu'à la limite municipale avec le Canton de Valcourt (adresses civiques #490 à #713). Les zones I-1, R-1, R-2, R-4, R-6, R-7, R-8, R-40 et R-44 sont contiguës à la zone R-5, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende

Zonage	
	R-5
	I-1
	R-1
	R-2
	R-4
	R-6
	R-7
	R-8
	R-40
	R-44
	Lots

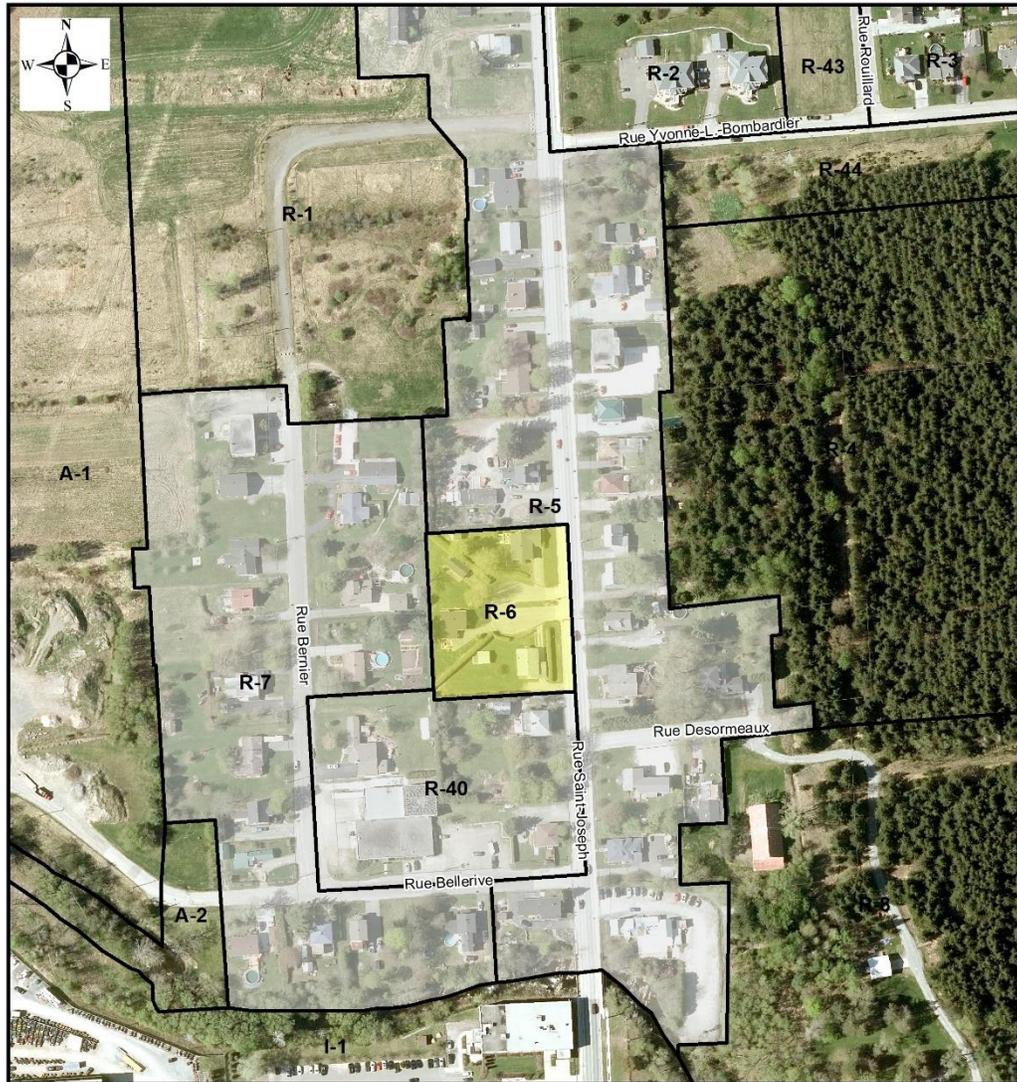


**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
 PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
 SERVICE DE L'URBANISME**
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
 URBANISTE
 PERMIS #1985

La zone R-6 comprend les propriétés situées à la place Bellevue. Les zones R-5, R-7 et R-40 sont contigües à la zone R-6, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.

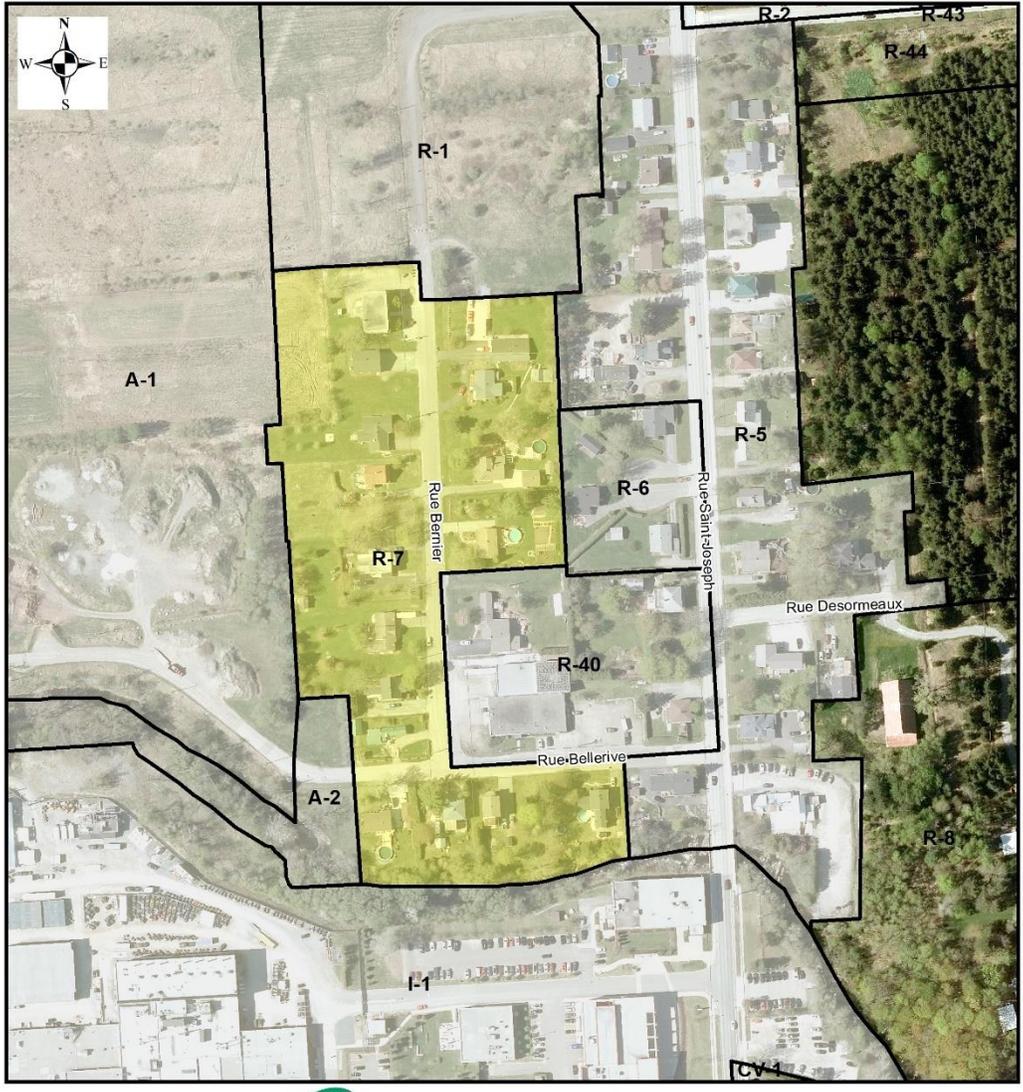


EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023

Légende	
Zonage	
	R-6
	R-5
	R-7
	R-40
	Lots



La zone R-7 est située dans la partie nord de la Ville de Valcourt et comprend des propriétés situées sur la rue Bernier ainsi que les propriétés du côté sud de la rue Bellerive. Les zones A-1, A-2, I-1, R-1, R-5, R-6 et R-40 sont contigües à la zone R-7, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



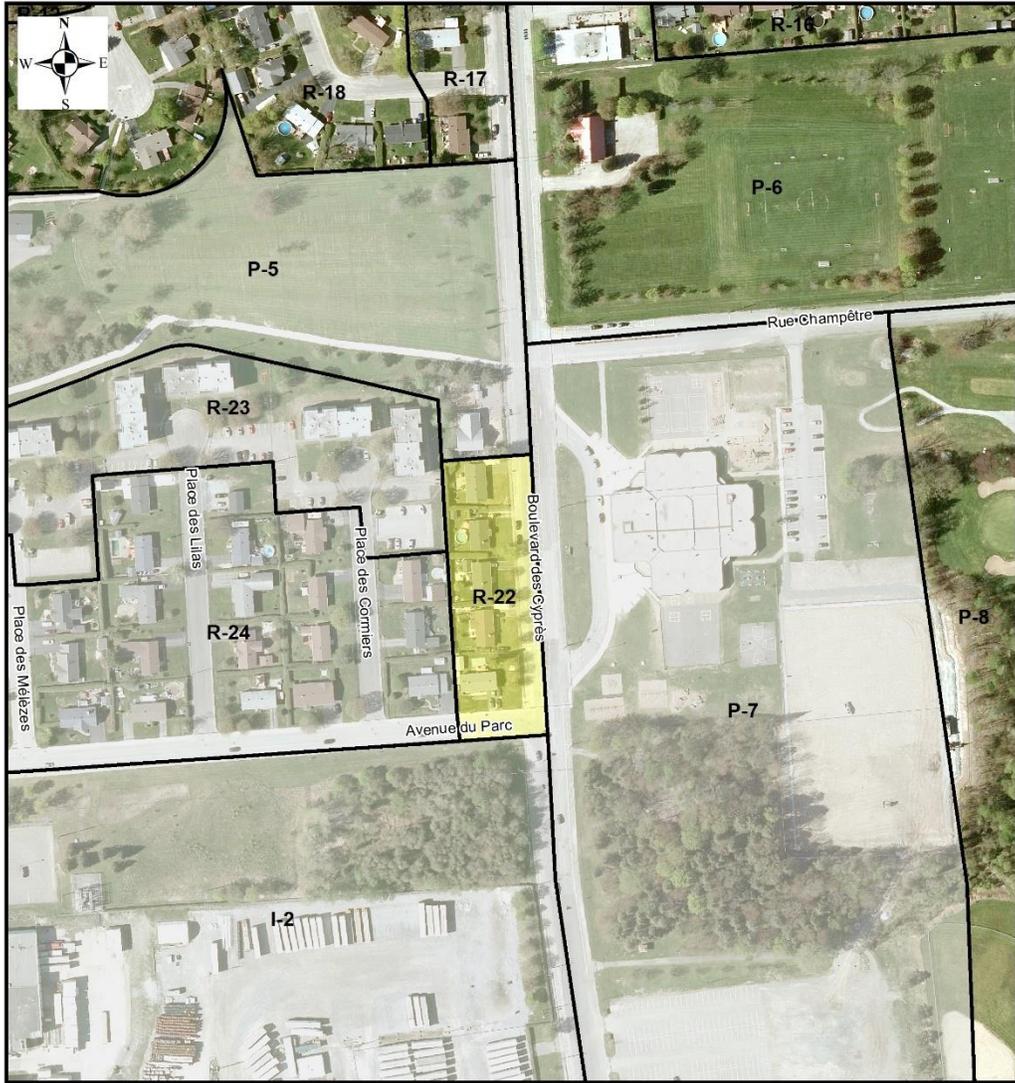
Légende	
Zonage	
	R-7
	A-1
	A-2
	I-1
	R-1
	R-5
	R-6
	R-40
	Lots



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



La zone R-22 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés résidentielles situées du côté ouest du boulevard des Cyprès, au nord de l'avenue du Parc et au sud du terrain de la Fondation J.A. Bombardier. Les zones I-2, P-5, P-7, R-23 et R-24 sont contigües à la zone R-22, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



0 25 50 100 150
Mètres

Légende	
Zonage	
	R-22
	I-2
	P-5
	P-7
	R-23
	R-24
	Lots

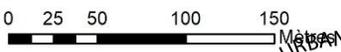
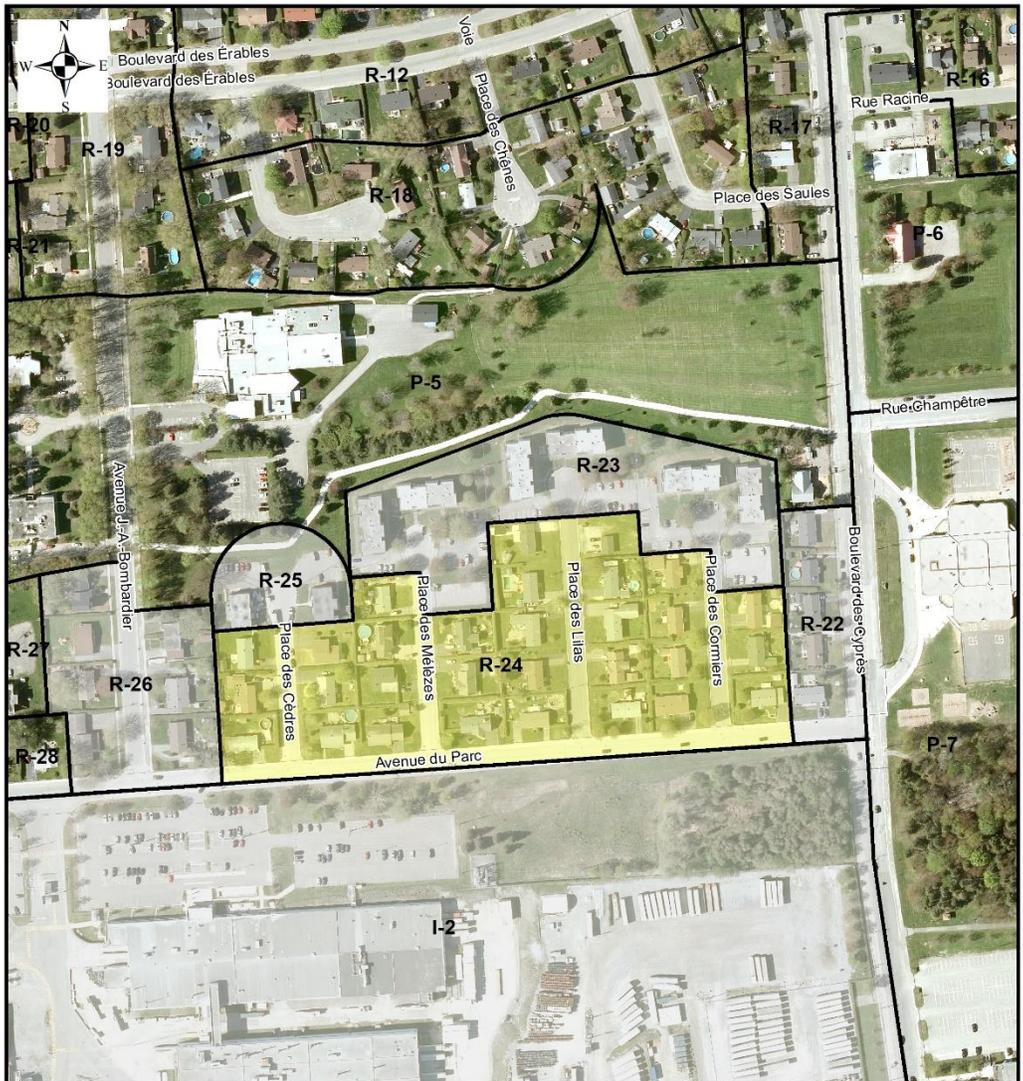


**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME**

Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 12 mai 2023



La zone R-24 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés résidentielles unifamiliales situées aux places des Cèdres, des Mélèzes, des Lilas et des Cormiers. Les propriétés situées du côté nord de l'avenue du Parc, entre l'avenue J.-A.-Bombardier et le boulevard des Cyprès, font également parties de cette zone. Les zones I-2, R-22, R-23, R-25 et R-26 sont contigües à la zone R-24, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



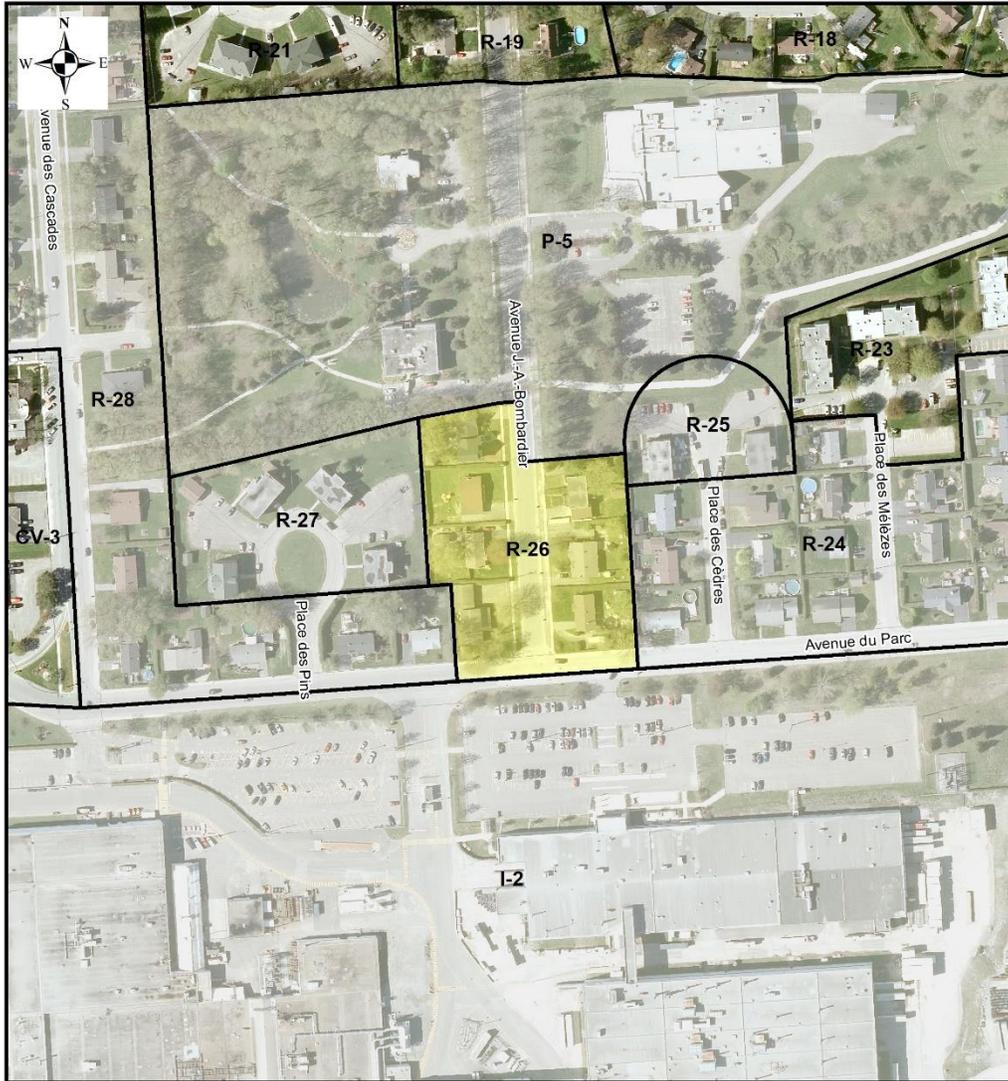
Légende	
Zonage	
	R-24
	I-2
	R-22
	R-23
	R-25
	R-26
	Lots



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



La zone R-26 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées de part et d'autre de l'avenue J.-A.-Bombardier, au nord de l'avenue du Parc et au sud du terrain de la Fondation J.A. Bombardier. Les zones I-2, P-5, R-24, R-25, R-27 et R-28 sont contiguës à la zone R-26, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende	
Zonage	
	R-26
	I-2
	P-5
	R-24
	R-25
	R-27
	R-28
	Lots



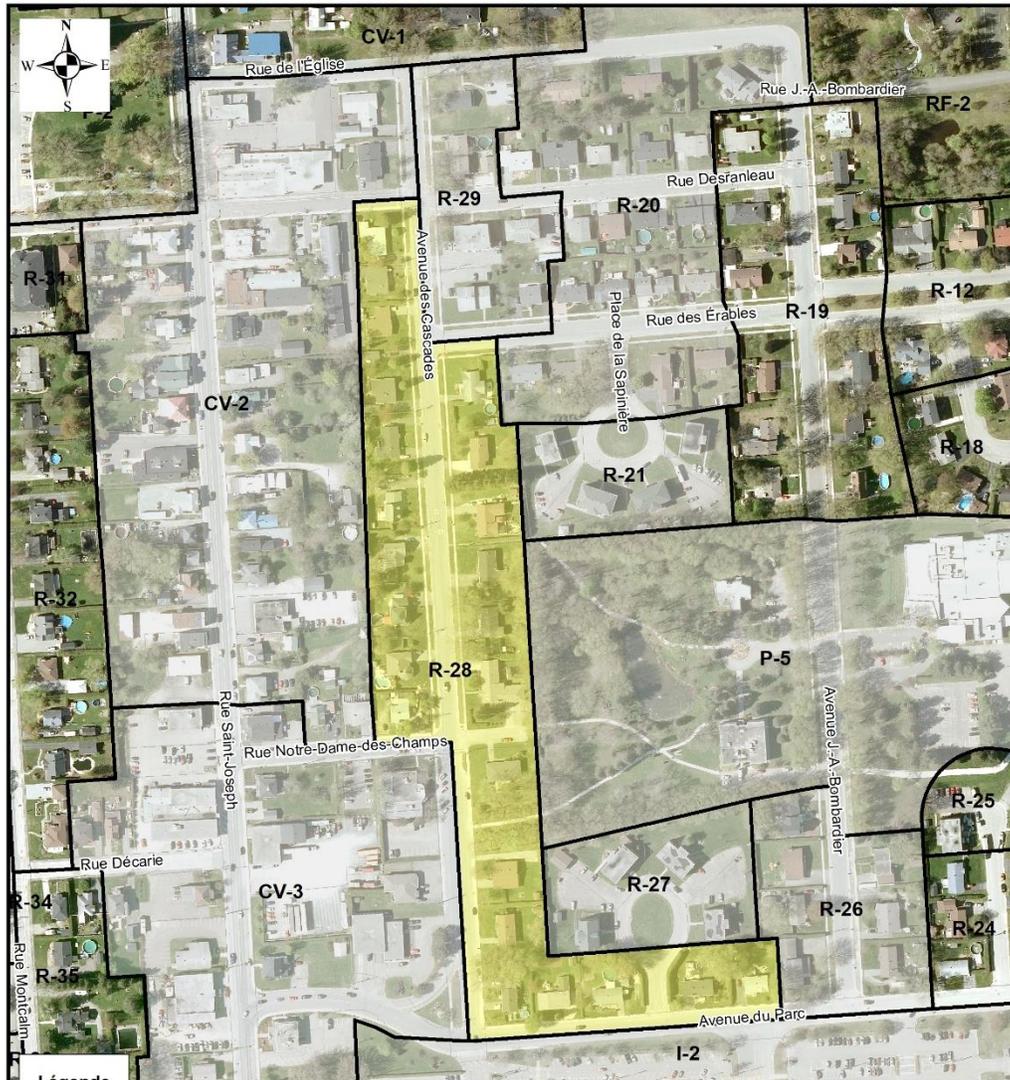
**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME**

Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
URBANISME
PERMIS #1985

La zone R-28 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées du côté nord de l'avenue du Parc, entre les avenues des Cascades et J.-A.-Bombardier, les propriétés situés du côté est de l'avenue des Cascades entre la rue des Érables et l'avenue du Parc ainsi que les propriétés situées du côté ouest de l'avenue des Cascades entre les rues Desranleau et Notre-Dame-des-Champs. Les zones CV-2, CV-3, I-2, P-5, R-20, R-21, R-26, R-27 et R-29 sont contigües à la zone R-28, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende

Zonage	
	R-28
	CV-2
	CV-3
	I-2
	P-5
	R-20
	R-21
	R-26
	R-27
	R-29
	Lots

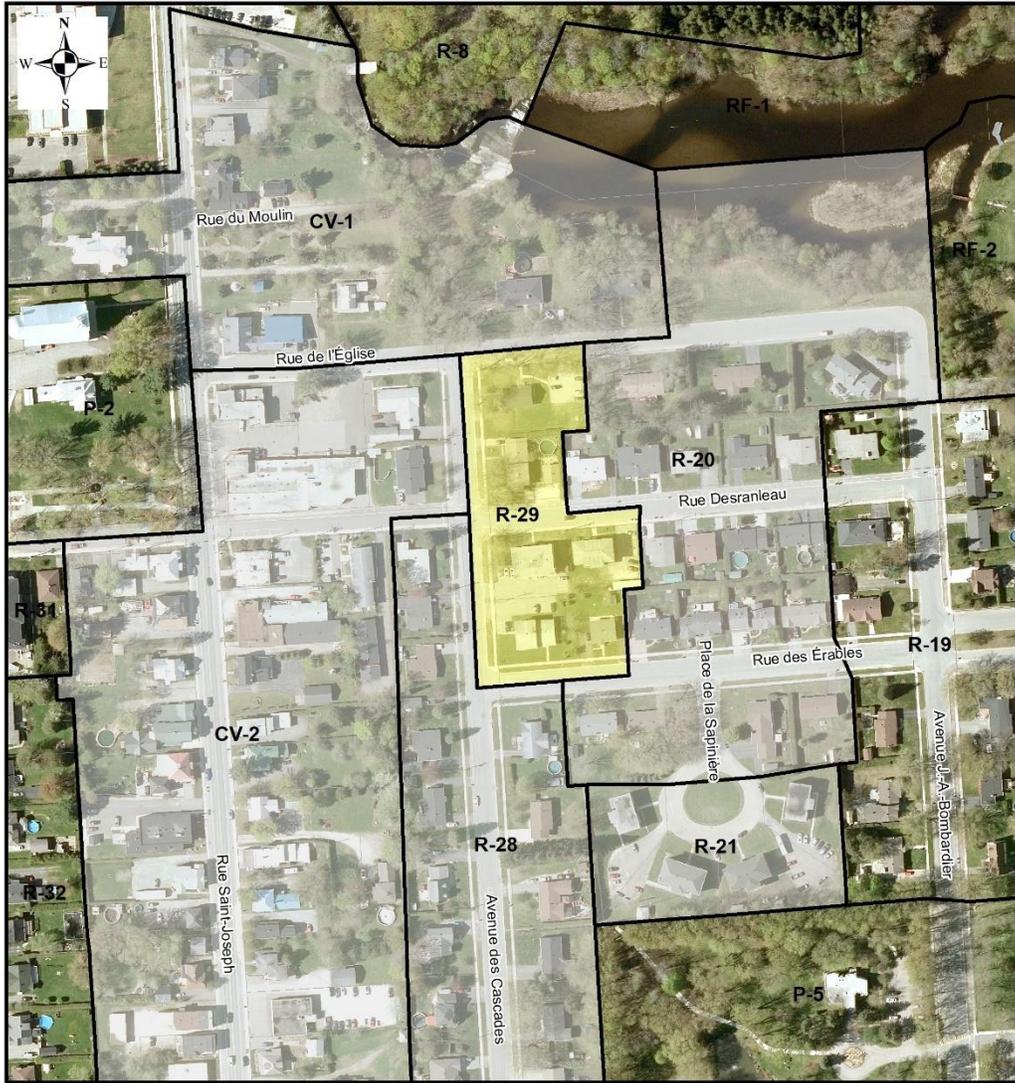


**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME**

Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 12 mai 2023



La zone R-29 est située dans la partie centrale de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées du côté est de l'avenue des Cascades, au nord de la rue des Érables et au sud de la rue de l'Église. Les zones CV-1, CV-2, R-20, R-21 et R-28 sont contiguës à la zone R-29, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



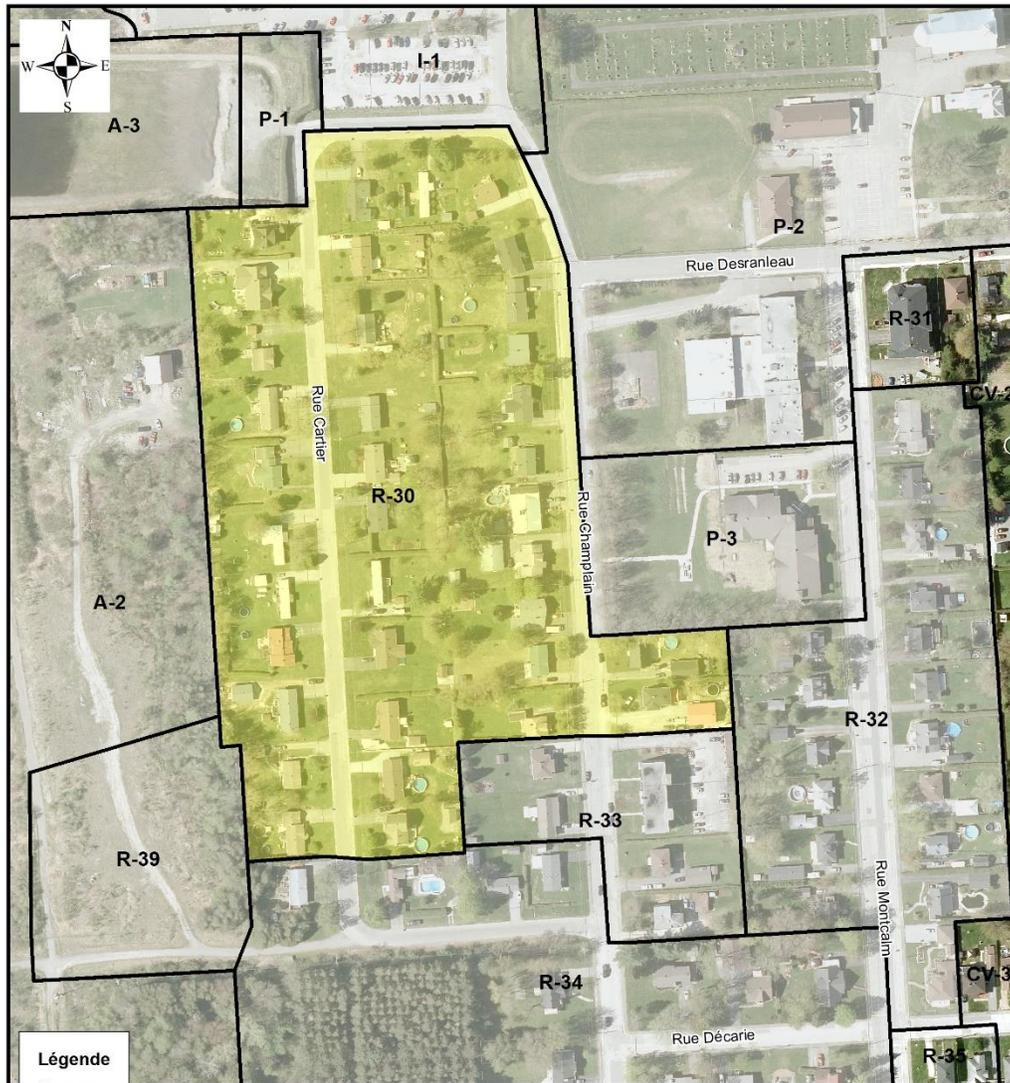
Légende	
Zonage	
	R-29
	CV-1
	CV-2
	R-20
	R-21
	R-28
	Lots



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



La zone R-30 est située dans la partie ouest de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées de part et d'autre de la rue Cartier (adresses civiques #890 à #1031), ainsi que les propriétés résidentielles unifamiliales de la rue Champlain entre les rues Desranleau et Cartier (adresses civiques #910 à #980). Les zones A-2, A-3, I-1, P-1, P-2, P-3, R-32, R-33, R-34 et R-39 sont contigües à la zone R-30, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende

Zonage

[Yellow box]	R-30
[Light grey box]	A-2
[Light grey box]	A-3
[Light grey box]	I-1
[Light grey box]	P-1
[Light grey box]	P-2
[Light grey box]	P-3
[Light grey box]	R-32
[Light grey box]	R-33
[Light grey box]	R-34
[Light grey box]	R-39
[White box]	Lots



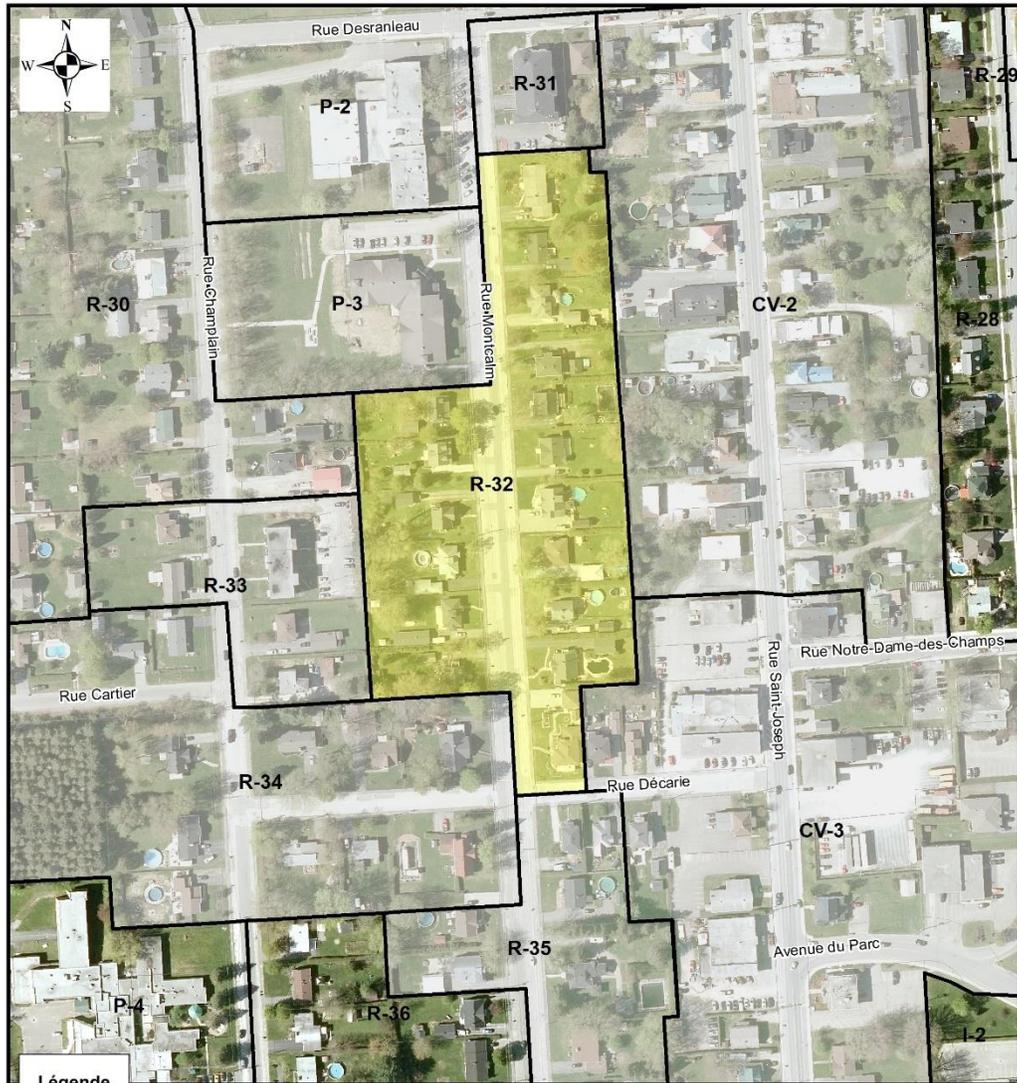
**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME**

Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
URBANISTE
PERMIS #1985

La zone R-32 est située dans la partie ouest de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés résidentielles unifamiliales situées de part et d'autre de la rue Montcalm, entre les rues Desranleau et Décarie. Les zones CV-2, CV-3, P-2, P-3, R-30, R-31, R-33, R-34 et R-35 sont contigües à la zone R-32, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende

Zonage	
	R-32
	CV-2
	CV-3
	P-2
	P-3
	R-30
	R-31
	R-33
	R-34
	R-35
	Lots

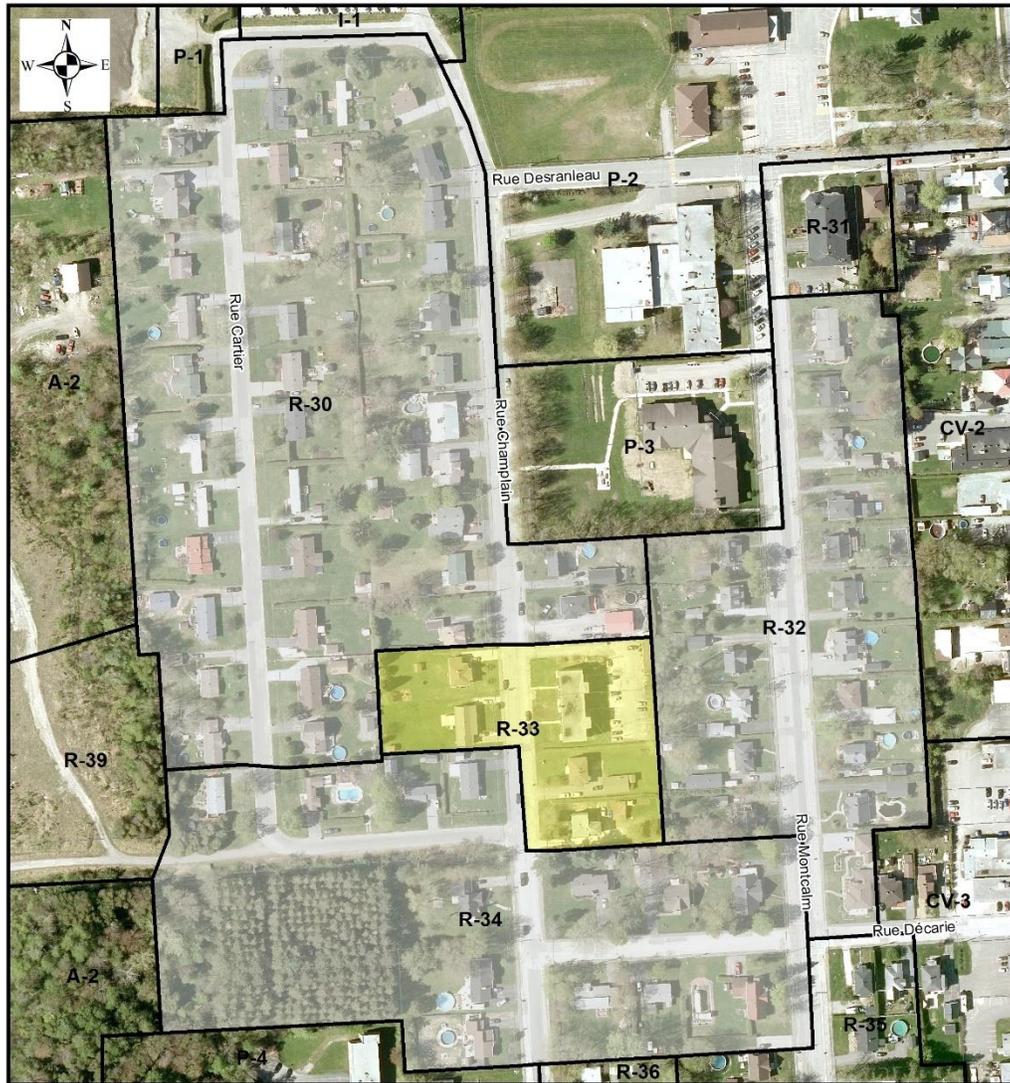


EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
 URBANISTE
 PERMIS #1985

La zone R-33 est située dans la partie ouest de la Ville de Valcourt et comprend certaines propriétés situées sur la rue Champlain, à proximité de l'intersection avec la rue Cartier (adresses civiques #989 à #1017). Les zones R-30, R-32 et R-34 sont contigües à la zone R-33, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



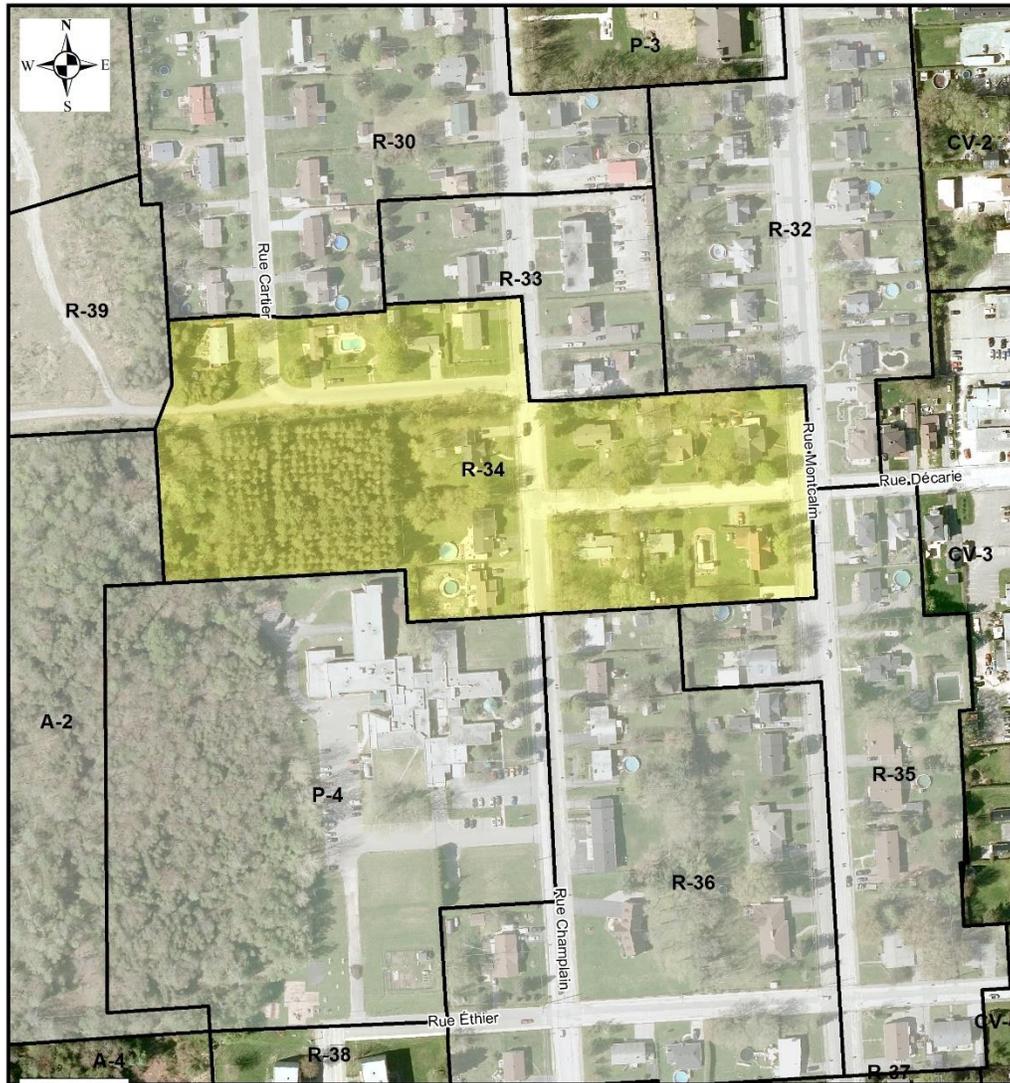
Légende	
Zonage	
	R-33
	R-30
	R-32
	R-34
	Lots

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME**

Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 12 mai 2023



La zone R-34 est située dans la partie ouest de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées de part et d'autre de la rue Décarie, à l'ouest de la rue Montcalm, ainsi que les propriétés de part et d'autre de la rue Cartier (dans l'axe ouest-est). Les zones A-2, P-4, R-30, R-32, R-33, R-35, R-36 et R-39 sont contiguës à la zone R-34, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende

Zonage

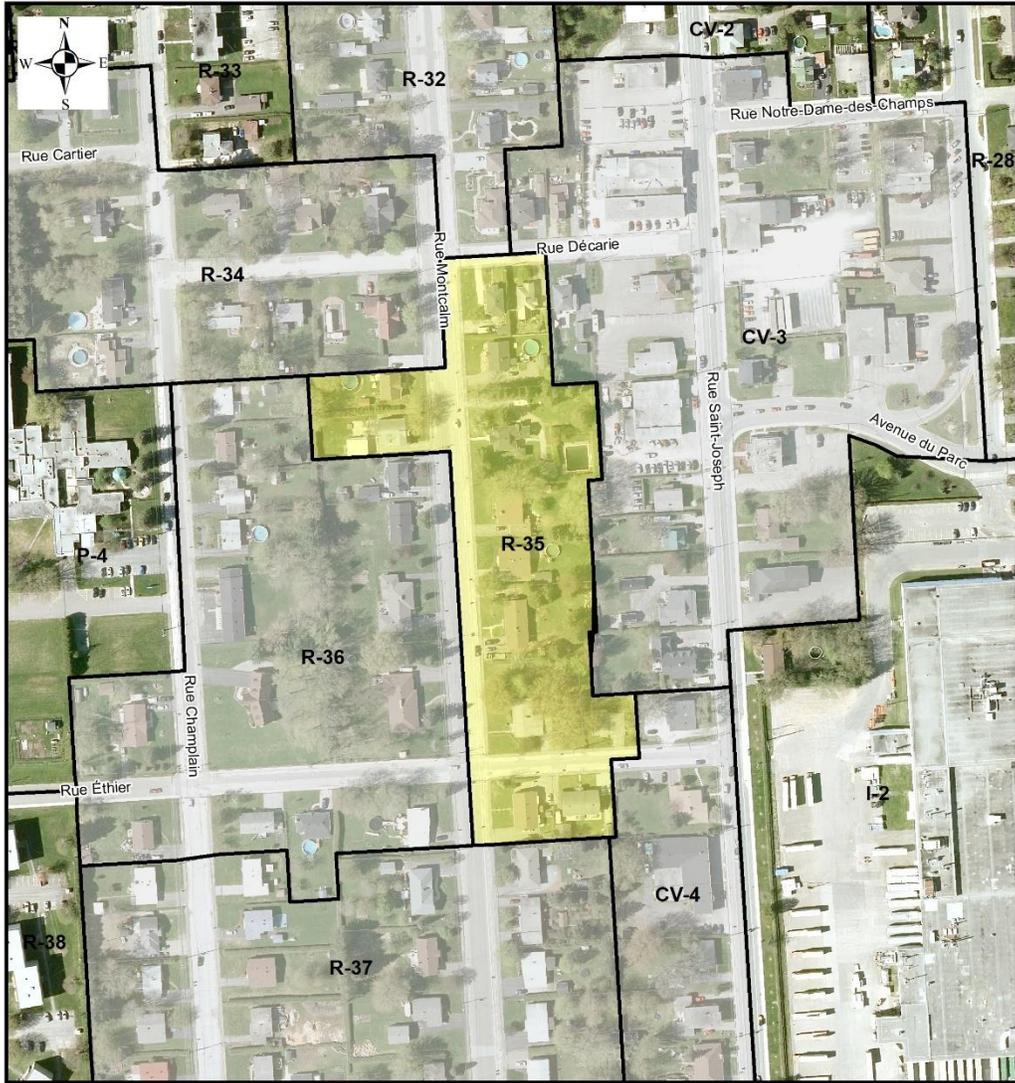
	R-34
	A-2
	P-4
	R-30
	R-32
	R-33
	R-35
	R-36
	R-39
	Lots



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



La zone R-35 est située dans la partie ouest de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées majoritairement du côté est de la rue Montcalm, entre les rues Décarie et Éthier. Les zones CV-3, CV-4, R-32, R-34, R-36 et R-37 sont contigües à la zone R-35, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende	
Zonage	
	R-35
	CV-3
	CV-4
	R-32
	R-34
	R-36
	R-37
	Lots

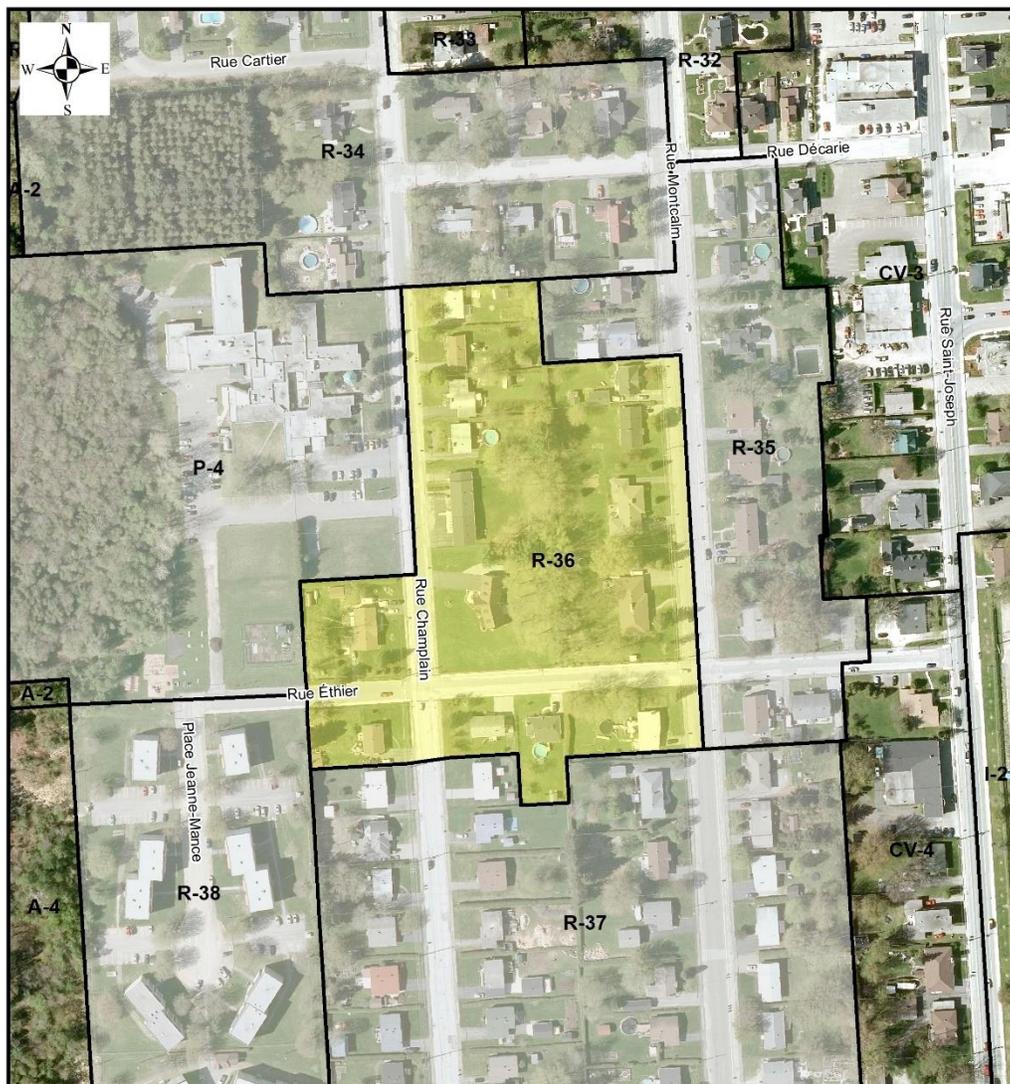


**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME**

Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 12 mai 2023



La zone R-36 est située dans la partie ouest de la Ville de Valcourt et comprend certaines propriétés résidentielles situées sur les rues Montcalm (Côté ouest, adresses civiques #1134 à #1200), Éthier (entre les rues Champlain et Montcalm) et Champlain (adresses civiques #1119 à #1202). Les zones P-4, R-34, R-35, R-37 et R-38 sont contiguës à la zone R-36, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende	
Zonage	
	R-36
	P-4
	R-34
	R-35
	R-37
	R-38
	Lots



EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
 URBANISTE
 PERMIS #1985

La zone R-37 est située dans la partie ouest de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées sur les rues Champlain et Montcalm, ainsi que les propriétés situées du côté nord de la rue de la Montagne entre les rues Champlain et Montcalm. Les zones CV-4, R-35, R-36 et R-38 sont contiguës à la zone R-37, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



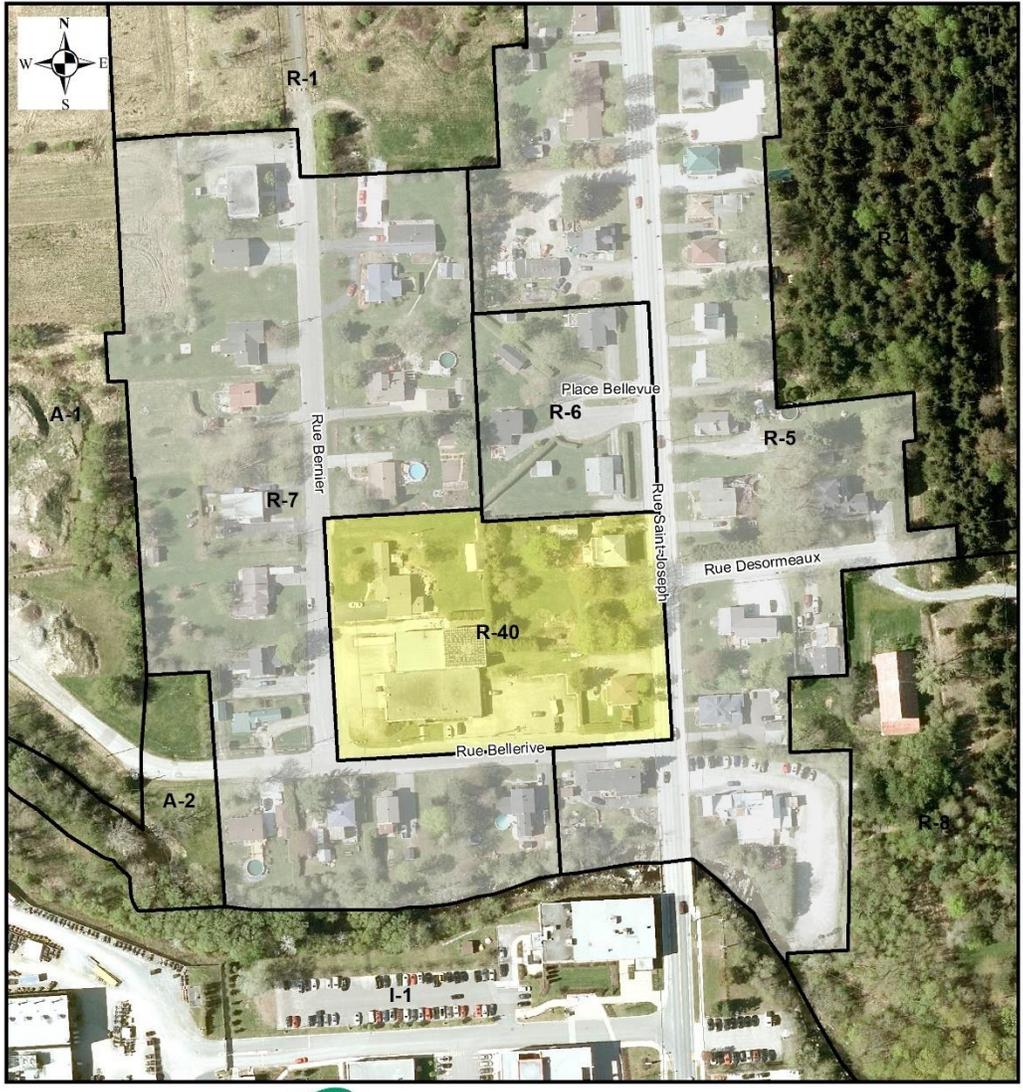
Légende	
Zonage	
	R-37
	CV-4
	R-35
	R-36
	R-38
	Lots

EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
 URBANISTE
 PERMIS #1985

La zone R-40 est située dans la partie nord de la Ville de Valcourt et comprend les propriétés situées dans une partie du quadrilatère formé par les rues Bernier, Bellerive et Saint-Joseph. Les zones R-5, R-6 et R-7 sont contigües à la zone R-40, comme le démontre le plan préparé par Joey Savaria, urbaniste, en date du 12 mai 2023.



Légende	
Zonage	
	R-40
	R-5
	R-6
	R-7
	Lots

EXTRAIT DU RÈGLEMENT 560
PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
 Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
 En date du 12 mai 2023



SAVARIA, JOEY
 URBANISTE
 PERMIS #1985

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j’ai affiché le présent avis public au bureau de la Ville de Valcourt et sur le site Internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 juin 2023

Me Julie Waite, Greffière